

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE MOUILLERON-SAINT-GERMAIN.

DEPARTEMENT
VENDEE-----
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**Le 16 DECEMRE 2019****Nombre de Conseillers****L'an deux mil dix-neuf, le seize décembre à 20H30**

lieu		Le Conseil Municipal de la Commune de MOUILLERON-SAINT-GERMAIN s'est réuni au
- En exercice	24	ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. JOSSE
Valentin,		Maire.
- Présents	18	Membres du Conseil : JOSSE Valentin, PINEAU Stéphane, VENEAU Geneviève,
+ 3 pouvoirs		COUSIN Pascal, MEUNIER Hélène, COSSET Michel, CLAIRAND Claudie, BETARD
		Jean-Pierre, DANIAU Gérard, CHAIGNEAU Jean-Pierre, BATTEUR David, BERTHON
		Marylène, BETARD Gildas, , BREMAUD Michelle, BROMET Jeanne-Marie, de
		GAILLARD François, DUCEPT Bernard, GROLIER Alexandrine, GUILLET Murielle,
		MARCHAND Chantal, METAY Vincent, RAINTEAU Jean-Noël, SOULARD Anne,
		VINCENT Anthony
- Votants	21	Absents excusés : Pascal COUSIN, Jean-Pierre CHAIGNEAU, Geneviève VENEAU
		Absents : David BATTEUR, Vincent METAY, Chantal MARCHAND
		Secrétaire : Anthony VINCENT
- Absents	: 6	Pascal COUSIN a donné procuration à Bernard DUCEPT
		Jean-Pierre CHAIGNEAU a donnée procuration à Anne SOULARD
		Geneviève VENEAU a donnée procuration à Valentin JOSSE

Date de la convocation : 9 décembre 2019***ORDRE du JOUR.***

- Examen des déclarations d'intention d'aliéner
- Convention de mandat de gérance auprès de Vendée Habitat pour nos logements locatifs
- Indemnité de conseil allouée au comptable du Trésor
- Renégociation de prêt
- Proposition de prêt de 150 000 € pour les travaux de la rue du Pavé
- Proposition du CPIE pour les eaux pluviales de la route des Fiefs de Saint Germain l'Aiguiller
- Demande de Mr SOULARD David
- Recrutement des agents recenseurs
- Convention de prêt d'œuvres avec le Conseil Départemental
- Décision modificative budget commune et budget lotissement de l'Aubrière
- Dons à la commune
- Achats divers
- Questions diverses

**Objet : Exercice du Droit de Prémption concernant la propriété appartenant à Mme LECHENE
N° 201912D001**

Monsieur le Maire présente au Conseil le dossier établi par Maître LARDIERE, notaire à Mouchamps, concernant la déclaration d'intention d'aliéner de la propriété appartenant Mme LECHENE Sandra et située 14 rue C.L. Largeteau à MOUILLERON EN PAREDS, 85390 MOUILLERON-SAINT-GERMAIN.

Cette propriété est cadastrée AB 132, AB 693 d'une surface totale 5 a 57 ca.

Cette propriété est vendue au prix de 64 000 € plus 4 550 € de commission d'agence plus frais d'acte.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, renonce à son droit de prémption.**

**Objet : Exercice du Droit de Prémption concernant la propriété appartenant à Mr GENAIS
Philippe
N° 201912D002**

Monsieur le Maire présente au Conseil le dossier établi par Maître LOEVENBRUCK, notaire à Chantonnay, concernant la déclaration d'intention d'aliéner de la propriété appartenant Mr GENAIS Philippe et située 12 rue de Beaulieu à MOUILLERON EN PAREDS, 85390 MOUILLERON-SAINT-GERMAIN.

Cette propriété est cadastrée AB 336, AB 337, AB 339, AB 340, et AB 334 d'une surface totale 5 a 39 ca.

Cette propriété est vendue au prix de 50 010 € plus 4 990 € de commission d'agence plus frais d'acte.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, renonce à son droit de prémption.**

**Objet : Exercice du Droit de Prémption concernant la propriété appartenant à Mr
CHASSERIEAU
N° 201912D003**

Monsieur le Maire présente au Conseil le dossier établi par Maître LOEVENBRUCK, notaire à Chantonnay, concernant la déclaration d'intention d'aliéner de la propriété appartenant Mr CHASSERIEAU M.B. et située 17 rue C.L. Largeteau à MOUILLERON EN PAREDS, 85390 MOUILLERON-SAINT-GERMAIN.

Cette propriété est cadastrée AB 58 d'une surface totale 86 ca.

Cette propriété est vendue au prix de 114 000 € plus 5 600 € de commission d'agence plus frais d'acte.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, renonce à son droit de prémption.**

**Objet : Exercice du Droit de Prémption concernant la propriété appartenant à Mr BLANCHARD
Christophe et Mme CAQUINEAU Lydie
N° 201912D004**

Monsieur le Maire présente au Conseil le dossier établi par Maître LOEVENBRUCK, notaire à Chantonnay, concernant la déclaration d'intention d'aliéner de la propriété appartenant Mr BLANCHARD Christophe et Mme CAQUINEAU Lydie. et située rue C.L. Largeteau/rue Nationale à MOUILLERON EN PAREDS, 85390 MOUILLERON-SAINT-GERMAIN.

Cette propriété est cadastrée AB 906 d'une surface totale 18 ca.

Cette propriété est vendue au prix de 100 € plus frais d'acte.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, renonce à son droit de préemption.**

**OBJET : CONVENTION DE MANDAT DE GERANCE AUPRES DE VENDEE HABITAT
N° 201912D005**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal, la convention de mandat de gérance établit entre Vendée Habitat et la commune.

En effet, **la commune est propriétaire de 28 logements et 13 garages** et par délibération en date du 17 décembre 1999, elle a décidé de confier la gestion de ces biens à Vendée Habitat.

Vu la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 ;

Vu le code civil et particulièrement l'article 606 ;

Vu le décret n° 87-713 du 26 août 1987 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment, ses articles : L. 442.9 alinéa 3.R 441-9 et R.442-15 à R. 442-23 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du 17 octobre 2019, approuvant les modalités du mandat de gérance,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'Office Public de l'Habitat VENDEE HABITAT en date du 14 octobre 2008 nommant Madame DOTEAU Directeur Général ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'Office Public de l'Habitat VENDEE HABITAT en date du 14 octobre 2008, habilitant le Directeur Général à conclure le présent mandat de gérance,

Vu la délibération de la Commune de Mouilleron-Saint-Germain en date du 4 janvier 2016 nommant Monsieur Valentin JOSSE, Maire de la Commune,

La convention de mandat de gérance désigne les logements qui devront gérer par Vendée Habitat et définit les missions de chacun, et les conditions de gérance.

Dans le cadre de la prestation de service, la commune versera une rémunération annuelle égale à 8% des sommes mises en recouvrement au cours de l'année correspondante au titre des loyers quittancés hors charges.

Le présent mandat prendra effet au 1^{er} janvier 2020 pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction. Chacune des parties pourra y mettre fin au terme de chaque année avec un préavis de six mois et ce par courrier recommandé.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité décide d'approuver la présente convention et charge Monsieur le Maire de signer tous les documents relatifs à celle-ci.

**OBJET : INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AUX COMPTABLES DU TRESOR CHARGES DES FONCTIONS DE RECEVEURS DES COMMUNES ET ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX
N° 201912D006**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat ;

Vu l'arrêté Interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor Public, chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux ;

Vu la sollicitation de Mme AUCLAIR Patricia par courrier du 30 octobre 2019, pour l'obtention de l'indemnité de conseil allouée au Comptable du Trésor pour l'année 2019 ;

CONSIDERANT que les conseils de Madame Patricia AUCLAIR sont bénéfiques à la commune ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

DECIDE à 18 voix pour et 3 abstentions **d'attribuer à Madame Patricia AUCLAIR** en sa qualité de trésorier municipal, **l'indemnité de conseil à 100% à compter du 1^{er} janvier 2019 ;**

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal de 2019 ;

CHARGE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**OBJET : REMBOURSEMENT ANTICIPE DU PRET ETABLI LORS DE L'ACQUISITION DU LOCAL SITUÉ ZONE DU MOULINIER SUITE A SA VENTE
N° 201912D0007**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Atlantique Vendée a été sollicité afin de connaître les pénalités de remboursement concernant le prêt N° 10000582004 réalisé le 9 septembre 2016 pour l'acquisition du local situé zone du Moulinier.

Ce local venant d'être vendu à la SCI BACLE., Monsieur le Maire propose de rembourser par anticipation ce prêt.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Atlantique Vendée nous a adressé une proposition de remboursement anticipé de l'emprunt au 24 décembre 2019 :

• Capital :	134 393.92 €
• Intérêts normaux :	455,32 €
• Indemnité financière :	1 499.84 €
• Indemnité de remboursement anticipé :	<u>277.75 €</u>
TOTAL :	136 626.83 €

Après délibération, **le Conseil municipal décide à l'unanimité de rembourser le prêt N° 10000582004** à la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Atlantique Vendée aux conditions ci-dessus et charge Monsieur le Maire d'exécuter cette décision.

**OBJET : PRET DE 150 000 € POUR LES TRAVAUX DE VOIRIES POUR LA RUE DU PAVE
N° 201912D008**

Monsieur le Maire rappelle que pour les besoins de financement de l'opération visée ci-après, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 150 000,00 EUR.

Le conseil municipal après avoir pris connaissance des offres de financement. La proposition de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Atlantique Vendée est approuvée.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité :

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

Montant du contrat de prêt	: 150 000,00 €
Durée du contrat de prêt	: 15 ans
Objet du contrat de prêt pour la rue du Pavé	: financer les investissements : Travaux de réparations de voirie
Versement des fonds	: à la demande de l'emprunteur par tranche devant intervenir dans les 4 mois à compter de la date d'édition du contrat de prêt
Taux d'intérêt annuel	: taux fixe de 0,66 %
Echéances d'amortissement et d'intérêts	: périodicité trimestrielle
Mode d'amortissement	: constant

Commission

Commission d'engagement : 150,00 EUR

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Monsieur le Maire est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt de 150 000 € décrit ci-dessus à intervenir avec La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Atlantique Vendée.

**OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°3 DE LA COMMUNE
N° 201912D009**

Sur proposition de Mr le Maire, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la décision modificative N° 3 du budget principal de la commune ci-dessous :

Décision modificative N° 3

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-60612 : Énergie - Électricité	0.00 €	14 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.00 €	14 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6411 : Personnel titulaire	7 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais	7 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	7 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (7 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6574 : Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	2 300.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	2 300.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-66111 : Intérêts réglés à l'échéance	0.00 €	458.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6688 : Autres	0.00 €	1 842.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	0.00 €	2 300.00 €	0.00 €	0.00 €
R-7328 : Autres fiscalités reversées	0.00 €	0.00 €	1 125.00 €	0.00 €
TOTAL R 73 : Impôts et taxes	0.00 €	0.00 €	1 125.00 €	0.00 €
R-7551 : Excédent des budgets annexes à caractère administratif	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 125.00 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 125.00 €
Total FONCTIONNEMENT	16 300.00 €	16 300.00 €	1 125.00 €	1 125.00 €
INVESTISSEMENT				
D-2151 : Réseaux de voirie	0.00 €	778.00 €	0.00 €	0.00 €
R-2033 : Frais d'insertion	0.00 €	0.00 €	0.00 €	778.00 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0.00 €	778.00 €	0.00 €	778.00 €
D-166 : Refinancement de dette	0.00 €	135 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	135 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-202-12 : ACHATS TERRAINS	100 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	100 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2113-12 : ACHATS TERRAINS	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2115-12 : ACHATS TERRAINS	35 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21318-72 : CONSTRUCTION LOCAL TECHNIQUE	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	45 000.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	145 000.00 €	145 778.00 €	0.00 €	778.00 €
Total Général		778.00 €		778.00 €

**OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°2 DU LOTISSEMENT DE L'AUBRIERE
N° 201912D010**

Sur proposition de Mr le Maire, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la décision modificative N° 2 du Lotissement de l'Aubière ci-dessous :

Décision modificative N° 2

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-71355 : Variation des stocks de terrains aménagés	0.00 €	13 628.03 €	0.00 €	0.00 €
R-71355 : Variation des stocks de terrains aménagés	0.00 €	0.00 €	0.00 €	14 715.79 €
TOTAL 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	13 628.03 €	0.00 €	14 715.79 €
D-6522 : Excédent des budgets annexes à caractère administratif	0.00 €	1 092.33 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0.00 €	1 092.33 €	0.00 €	0.00 €
D-66111 : Intérêts réglés à l'échéance	4.57 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	4.57 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	4.57 €	14 720.36 €	0.00 €	14 715.79 €
INVESTISSEMENT				
D-3555 : Terrains aménagés	0.00 €	14 715.79 €	0.00 €	0.00 €
R-3555 : Terrains aménagés	0.00 €	0.00 €	0.00 €	13 628.03 €
TOTAL 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	14 715.79 €	0.00 €	13 628.03 €
D-1678 : Autres emprunts et dettes	1 087.76 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées	1 087.76 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	1 087.76 €	14 715.79 €	0.00 €	13 628.03 €
Total Général		28 343.82 €		28 343.82 €

**OBJET : CREATION D'EMPLOIS D'AGENTS RECENSEURS
N° 201912D011**

- Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 ;
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;
Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;
Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;
Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;
Vu le tableau des emplois adopté par le conseil municipal le 28 juin 2019 ;

Le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement pour l'année 2020 ;

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal décide à l'unanimité** des membres présents, la création d'emploi(s) d'agent(s) de non titulaire(s) en application de l'article 3/1° de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité à raison :

De quatre emplois d'agents recenseurs, non titulaires, à temps non complet à raison de 30 heures hebdomadaires, pour la période allant du 16 janvier 2020 au 15 février 2020.

La rémunération brute de 1 117.49 € (soit 1 000 € net) est calculée ainsi :

- Sur la base de 120 heures pour la réalisation du recensement de la population comprenant la reconnaissance, la transmission et la récupération des questionnaires, le suivi administratif.
- Les frais d'essence
- Les 8 heures de formation obligatoire (les 6 et 10 janvier 2020)

Le paiement s'effectuera ainsi : (salaire net)

- En janvier : 600 € correspondant aux 8h de formations, la reconnaissance et et le début de la collecte du recensement soit 72 heures de temps de travail + les frais d'essence
- En février : 400 € correspondant à la fin de la collecte du recensement et du suivi administratif soit 48 heures de temps de travail + frais d'essence

Le Maire est autorisé à signer tous les documents relatifs à ce recrutement.

**OBJET : CONVENTION DE PRET D'ŒUVRE AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL
N° 201912D012**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la convention de prêt d'œuvres établi entre le Conseil Départemental et la commune.

En effet, le Département de la Vendée organise une exposition temporaire intitulée « Patrimoine en Vendée, l'Histoire en action » qui sera présentée à l'Historial de la Vendée aux Lucs sur Boulogne, du 29 mai au 20 septembre 2019.

Des prêts extérieurs sont consentis par des particuliers et diverses institutions dont notre commune. Le prêt sollicité est le Tigre terrassant l'Aigle de Georges GARDET offert à la commune par Georges Clemenceau.

La convention a pour but de définir les conditions de prêt d'œuvres et d'objets pour leur présentation lors de l'exposition.

Après délibération, **le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver la convention de prêt d'œuvres** avec le Conseil Départemental et charge Monsieur le Maire de signer tout document relatif à ce prêt.

**OBJET : APPROBATION DU DEVIS POUR LA FOURNITURE ET LA POSE D'UN PORTAIL
COULISSANT AU NIVEAU DE LA SALLE LOUTRAKY
N° 201912D013**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les devis concernant la fourniture et la pose d'un portail coulissant de 4,00 m de longueur et de 1,50 m de hauteur qui remplacera celui devant la salle Loutraky.

Il est prévu également 2 barrières sélectives de 1,30 de longueur et de 1,30 de hauteur accessible PMR, piétons, poussettes et vélos.

Le portail et la barrière seront galvanisé et thermolaqué couleur RAL 6005 (vert).

Entreprises	Portail acier galva thermo laqué vert	2 barrières sélectives de longueur 1,30 m et hauteur 1,30 m	TOTAL
GATINE FER	4 417,00 € HT	3 211,00 € HT	7 628,00 € HT
SBMS	1 936,00 € HT	2 719,95 € HT	4 655,95 € HT

Après délibération, **le conseil municipal décide à l'unanimité** :

- **D'approuver le devis de l'entreprise SBMS** pour l'achat d'un portail et des deux barrières sélectives pour **un montant de 4 655.95 € HT**
- **Charge Monsieur le Maire de signer** tous les documents relatifs à ce devis.

**OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°4 DE LA COMMUNE
N° 201912D014**

Sur proposition de Mr le Maire, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la décision modificative N° 4 du budget principal de la commune ci-dessous :

DM 4

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-1641 : Emprunts en euros	0.00 €	135 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-166 : Refinancement de dette	135 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées	135 000.00 €	135 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	135 000.00 €	135 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

**OBJET : PROPOSITION D'INTERVENTION DU CPIE CONCERNANT LA GESTION DES EAUX PLUVIALES DE LA ROUTE DES FIEFS SUR LA COMMUNE DELEGUEE DE SAINT GERMAIN L'AIGUILLER
N° 201912D015**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal une proposition d'intervention du CPIE suite à **un problème de gestion des eaux pluviales entre riverains de la route des Fiefs** sur la commune déléguée de Saint-Germain l'Aiguiller.

En effet, une première réunion a eu lieu en mairie avec les résidents de la route des Fiefs afin de recueillir les différents problèmes de gestion des eaux pluviales. Le CPIE (Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement) avait été contacté pour analyser et expertiser ce problème. Cet organisme nous propose de nous accompagner en conseillant, informant et sensibilisant les propriétaires sur la mise en œuvre d'une gestion à la parcelle de leurs eaux pluviales. Pour répondre à cette demande, plusieurs phases seraient nécessaires dans le cadre d'une étude financée par la commune :

- Phase 1 : état des lieux préalable et cartographie (Cartographies et premières analyses de chacune des parcelles concernées)
- Phase 2 : rencontre des propriétaires de façon individuelle
- Phase 3 : Rédaction des prescriptions techniques
- Phase 4 : Retour des propositions d'aménagements aux propriétaires

Le CPIE prévoient 4 jours d'expertises pour ces 4 phases

Le montant de la prestation s'élève à 2 000 € avec une aide de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne de 400 € soit une dépense totale de la commune à 1 600 €.

Après débats et délibération, le conseil municipal décide à 5 abstentions, 16 voix contre et 0 voix pour, de ne pas donner suite à la proposition du CPIE, estimant que cette étude devrait être à la charge des propriétaires riverains.

Le Maire,
V. JOSSE